

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal, **le lundi 20 décembre 2021 à 19h30**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2021-00013

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'une nouvelle maison sur une fondation existante ayant une marge de recul latérale gauche de 1.95 mètre au lieu de 2 mètres.

Identification du site concerné : Immeuble situé au 1758, route 132

Nature et effets : 2021-00014

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 3.75 mètres au lieu de 6 mètres.

Identification du site concerné : 314, 146^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 20 décembre 2021 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 1^{er} décembre 2021.



Denis Lévesque
Directeur général